

Bandes de joints de dilation

U1

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ (Conforme à la norme OSHA 29 CFR 1910.1200)

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Les sociétés QUIKRETE®
One Securities Centre
3490 Piedmont Road, Suite 1300
Atlanta, GA 30329

Numéro de téléphone d'urgence
(770) 216-9580

Numéro de téléphone de renseignements
(770) 216-9580

MSDS U1
Révision : mars-13

Nom du produit QUIKRETE®
QUIKRETE® EXPANSION JOINT

N° Code
6917

HEALTH		0
FLAMMABILITY		0
PHYSICAL HAZARD		0
PERSONAL PROTECTION		

USAGE DU PRODUIT : MATIÈRE DE REMPLISSAGE POUR DES JOINTS DE DILATATION POUR LA CONSTRUCTION AU BÉTON

SECTION II – IDENTIFICATION DES DANGERS

Voie(s) d'entrée : Par inhalation si la poussière est générée pendant fabrication
Exposition aiguë : Irritation temporaire des yeux, du nez, de la gorge ou des poumons.
Exposition chronique : Pas attendu
Cancérogénicité : Pas un produit cancérogène
Signes et symptômes d'exposition : Aucun connu
Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucun connu
Exposition chronique : Aucune connue
Des conditions médicales généralement aggravées par l'exposition : Aucun connu

SECTION III – INGRÉDIENTS DANGEREUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LEUR IDENTITÉ

Composants dangereux	N° CAS :	PEL (OSHA) mg/M ³	TLV (ACGIH) mg/M ³
Cellulose (inhalable)	9004-34-6	5	5
Fumée d'asphalte	8052-42-4	aucune	5
Argile (inhalable)	Aucun	5	5
Noir de charbon	1333-86-4	3,5	3,5

Décomposition dangereuse ou produits secondaires : La décomposition thermique oxydative d'asphalte peut produire du monoxyde de carbone; divers hydrocarbures aliphatiques et sulfure d'hydrogène. L'inhalation de monoxyde de carbone et du sulfure d'hydrogène produit une hypoxie du tissu (carence d'oxygène). L'inhalation des hydrocarbures aliphatiques peut causer l'asphyxie.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Dangers de feu et de déflagration inhabituels : Peut couvrir plus long que le bois après l'extinction des flammes

Procédés d'attaque des feux spéciaux : Portez un appareil respiratoire autonome avec un écran plein visage parce que sa combustion peut produire de la fumée toxique. Portez des vêtements protecteurs si l'asphalte est fondu.

Précautions spéciales : L'utilisation d'un outil de coupe rotatif à haute vitesse peut créer un excès de poussière. Utilisez une ventilation adéquate et la protection respiratoire afin d'éviter l'inhalation de poussière. La poussière de cellulose peut présenter un risque d'explosion si un nuage de poussière concentrée entre en contact avec une source d'ignition.

SECTION XI – RENSEIGNEMENTS DE TOXICOLOGIE

Ni le U.S. National Toxicology Program (NTP), ni le U.S. Occupational Safety and Health Administration (OSHA) ne désignent le noir de charbon comme un produit cancérigène. L'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) classe le noir de charbon dans la catégorie 4A, Pas un produit cancérigène chez les humaines. Les composants de ce produit ne figurent pas sur la liste de produits chimiques toxiques d'après la Section 313 du Title II de la Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA). Le document sur les critères du U.S. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH) sur le noir de charbon recommande que seulement les noirs de charbon qui contiennent des niveaux d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA) supérieurs à 0,1 % soient considérés des produits cancérigènes suspects. Le noir de charbon utilisé dans ce produit contient moins de 0,1 % de HPA. L'International Agency for Research on Cancer (IARC) classe le noir de charbon dans le Groupe 2B, possiblement un produit cancérigène chez les humaines d'après les études d'inhalation effectuées sur les rats. Dans le Monograph 65, publié en 1996, l'IARC a réévalué le noir de charbon et a trouvé que « il y a insuffisamment de preuve quant à la nature cancérigène du noir de charbon ».

SECTION XII – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité : Non disponible

BOD5 et COD : Non disponible

Produits de la biodégradation : Non disponible

Toxicité des produits de la biodégradation : Non disponible

Remarques spéciales sur des produits de la biodégradation : Non disponible

SECTION XIII – CONSIDÉRATIONS D'ENLÈVEMENT

Méthode d'enlèvement des déchets : L'emballage et le matériel peuvent être enterrés; toutefois, le matériel doit être couvert afin de minimiser la génération de poussière aéroportée. Ce produit

n'est pas considéré un déchet dangereux par la RCRA (40CFR 261) ou par la CERCLA (40CFR 117&302).

SECTION XIV – RENSEIGNEMENTS DE TRANSPORTATION

Nom de l'expéditeur enregistré au DOT/UN : Pas régulé

Classe de danger du DOT : Pas régulé

Nom de l'expéditeur : Pas régulé

Pas dangereux selon les réglementations de l'U.S. DOT et du TDG.

SECTION XV – AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES RÈGLEMENTS

US OSHA 29CFR 1910.1200 : Pas considéré dangereux d'après ce règlement

SARA (Title III) Sections 311 & 312 : Ne figure pas sur la liste

SARA (Title III) Section 313 : Pas assujetti aux règlements de rapportage

TSCA (Mai 1997) : Tous les composants figurent sur la liste d'inventaire du TSCA

Federal Hazardous Substances Act (loi fédérale sur les substances dangereuses) : S'agit d'une substance dangereuse assujettie aux statuts de cette loi

Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Ne figure pas sur la liste

Classification du SIMDUT canadien : Considéré un matériel dangereux par la Loi sur les produits dangereux comme défini par le Règlement sur les produits contrôlés et assujetti aux exigences du programme de Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Ce produit a été classé selon les critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Ce document est conforme aux exigences du SIMDUT de la Loi sur les produits dangereux (LPD) et du RPC.

SECTION XVI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

- HMIS-III :**
- Santé –
 - 0 = Pas de danger particulier
 - 1 = Irritation ou blessure mineure guérissable possible
 - 2 = Blessure temporaire ou mineure possible
 - 3 = Blessure grave possible à moins de prendre des actions immédiates
 - 4 = Dommages mortel, grave ou permanent possible
 - Inflammabilité -
 - 0 = Matériel ne brûlera pas
 - 1 = Matériel doit être préchauffé avant l'ignition se produira
 - 2 = Matériel doit être exposé aux températures élevées avant l'ignition se produira
 - 3 = Matériel est capable d'ignition aux températures normales
 - 4 = Des gaz inflammables ou des liquides très volatils; peuvent s'allumer spontanément
 - Danger physique -
 - 0 = Matériel est généralement stable, même dans des conditions de feu
 - 1 = Matériel est généralement stable, mais peut devenir instable aux températures élevées
 - 2 = Matériaux instables qui peuvent avoir une réaction à la température

- de la pièce
- 3 = Matériaux peuvent former des mélanges explosifs lors du contact avec de l'eau
- 4 = Matériaux qui s'explodent facilement lorsqu'exposés à l'eau

Abréviations :

ACGIH	American Conference of Government Industrial Hygienists (conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement)
CAS	Chemical Abstract Service (service des abstraits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act (réponse environnementale comprehensive, Loi sur la compensation et la responsabilité)
CFR	Code of Federal Regulations (code de règlements fédéraux)
CPR	Controlled Products Regulations (Canada) (Règlement sur les produits contrôlés)
DOT	Department of Transportation (Ministère de transport)
IARC	International Agency for Research (agence international pour la recherche)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé minière)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain de sécurité et de santé en milieu professionnel) (NIOSH).
NTP	National Toxicity Program (programme américain de toxicité)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (conseil de sécurité et de santé professionnelle)
PEL	Limite d'exposition permise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (loi sur la conservation et sur la récupération des ressources)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (loi sur les amendements et sur la réautorisation du superfund)
TLV	Threshold Limit Value (valeur limite du seuil)
TWA	Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Révision n° 07-01, remplace toutes les versions antérieures

Créée : 10/25/2006

Plus récente mise à jour : 26 mars 2013

NOTA : Les renseignements et les recommandations dans ce document sont basés sur les données que l'on croit correctes. Toutefois, aucune garantie ou engagement, formel ou donné à entendre, n'est fait par rapport à ces renseignements. Nous n'acceptons aucune responsabilité et nous déclinons toute responsabilité pour tout effet néfaste qui pourrait être engendré suite à l'exposition à la silice dans nos produits.